



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 10174

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert fait part de ses interrogations à M. le ministre de la défense sur le devenir de la déclaration d'objection de conscience après 2002. Nous savons, depuis le vote de la loi de réforme du service national, que ce dernier va être suspendu. Cependant une interrogation de taille subsiste : qu'en est-il du droit à l'objection de conscience ? En effet, les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 ainsi que les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 convoqués à la Journée de préparation à la défense, pourront-ils encore, comme leurs aînés, se déclarer objecteurs ou objectrices de conscience ? Le cas échéant, elle souhaite savoir selon quelles dispositions ?

Texte de la réponse

L'objection de conscience est un droit reconnu par les articles L. 116-1 et suivants du code du service national, dont les dispositions ne sont pas abrogées mais seulement suspendues par la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national. Cette loi prévoit la suspension de l'appel sous les drapeaux à partir du 31 décembre 2002 pour tous les Français, et son éventuel rétablissement par le législateur. Dans ce dernier cas, les hommes nés après le 31 décembre 1978 et les femmes nées après le 31 décembre 1982 pourront se déclarer, dans les conditions prévues par la loi, objecteurs de conscience. En revanche, s'agissant de la journée d'appel de préparation à la défense, dont le but est d'apporter aux jeunes Français des informations relatives à la défense dans la continuité de l'enseignement dispensé dans les établissements scolaires, sans qu'ils aient à porter l'uniforme ou à manier des armes, l'objection de conscience est dénuée de fondement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10174

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 773

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1913